

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOSSIER N° 2 :
REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS

Séance ordinaire du 29 Janvier 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 29 Janvier 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 25

Absent : 0

Excusés : 10

Présents: Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration: Maël FETOUH (à Françoise COSSECQ), Bruno QUERE (à Nathalie SOARES), Bérengère DUPIN (à Emmanuelle ANGELINI), Agnès FOSSE (à Bénédicte SALIN), Grégoire REYDIT (à Philippe FARGEON), Jessica CASTEX (à Philippe VALMIER), Didier BLADOU (à Gwénaél LAMARQUE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Daniel CHRETIEN), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Denis QUANCARD)

Absent :

Secrétaire : Sébastien LABAT

DOSSIER N° 2 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

La Loi n° 2002-276 du 27 janvier 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que les opérations de recensement de la population s'effectuent tous les ans, auprès d'un échantillon de la population.

Un arrêté ministériel du 5 août 2003 fixe les dates de la collecte chez les habitants, pour 2019, elle a débuté le 17 janvier et s'achèvera le 23 février 2019.

La dotation de l'Etat au profit de la Commune afin d'assurer les opérations de recensement s'élève à 4 620 € pour 2019.

Comme pour les précédentes opérations de recensement, la commune désigne, par arrêté du Maire, 5 agents recenseurs parmi des agents communaux titulaires volontaires.

Il est proposé d'attribuer à ces agents recenseurs une rémunération de base de 750 € net, à laquelle s'ajoutera une enveloppe complémentaire de 1 250 € répartie entre les 5 agents en fonction du travail fourni et des résultats obtenus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Adopte les modalités de rémunération des agents recenseurs exposées ci-dessus,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 29 janvier 2019

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Bobet', written over a horizontal line.

Patrick BOBET